

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public								
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation	•							
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	12							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,35							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
	Arrière minimale (m)	7							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA									
Notes particulières	(1) (2) (3) (4) (5)								
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (2) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (3) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans. (4) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques. (5) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	•								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	•								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	4,5								
	Arrière minimale (m)	4,5								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	13								
	Profondeur minimale (m)	19								
	Superficie minimale (m ²)	400								
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1) (2) (3) (4)									
NOTES								Amendements		
(1) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (2) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (3) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans. (4) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.								No. Régl.	Date	
								RV-1441-049	21-sept-16	
								RV-1441-050	21-sept-16	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	•							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	12							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,35							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
	Arrière minimale (m)	7							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA									
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)								
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (2) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (3) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans. (4) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	•							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	•							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
	Arrière minimale (m)	4,5							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	15								
Profondeur minimale (m)	27								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2) (3) (4)								
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (2) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (3) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans. (4) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE										
	R-1 : Unifamiliale										
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale										
	R-3 : Multifamiliale	●									
	R-4 : Maison mobile										
	R-5 : Mixte	●									
	C : COMMERCE										
	C-1 : Voisinage										
	C-2 : Quartier										
	C-3 : Régional	●									
	C-4 : Spécial										
	C-5 : Agricole										
	C-6 : Services professionnels et administratifs										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Prestige										
	I-2 : Légère										
	I-3 : Lourde										
	P : COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Espace public	●									
	P-2 : Voisinage										
	P-3 : Régional	●									
	P-4 : Spécial										
	A : AGRICULTURE										
A : Agriculture											
CONS : CONSERVATION											
CONS : Conservation											
CONS-1 : Conservation intégrale											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(3)	(4)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1) (2)										
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●	●								
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	15									
	Largeur maximale (m)										
	Superficie de planchers minimale (m ²)	600	100								
	Superficie de planchers maximale (m ²)										
	Hauteur en étage(s) minimale	2	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	6	1								
	Hauteur en mètres maximale	24	10								
	RAPPORTS										
	Planchers/terrain maximal	3									
	Espace bâti/terrain minimal	0,2	0,15								
	Espace bâti/terrain maximal	0,5									
	MARGES										
	Avant minimale (m)	6	15								
	Latérale minimale (m)	6	(5)								
	Latérales totales minimales (m)	12	(5)								
	Arrière minimale (m)	6	(5)								
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	30	21									
Profondeur minimale (m)	30	28									
Superficie minimale (m ²)	1000	600									
DIVERS											
Nombre de logements (min/max)	4/										
Densité nette log/ha (min/max)											
PIIA	●	●									
Notes particulières	(1)(2)(3) (7)(8)(9) (10)(11)(12) (13)(14)(15) (16)(17)(18) (19)	(5)(6)(8) (9)(11)(13) (14)(15)									
NOTES								Amendements			
(1) Les usages spécifiquement exclus du groupe d'usage « Commerce 3 (régional) » sont la vente, la location et la réparation de véhicules automobiles ou de véhicules commerciaux. (2) Les usages spécifiquement exclus du groupe d'usage « Commerce 2 (quartier) » sont les commerces de divertissement comme les brasseries, bars et discothèques. (3) Les usages spécifiquement permis du groupe d'usages « Communautaire 3 (régional) » sont les garderies, les bureaux de professionnels au sens du Code des professions, les cliniques médicales incluant leurs installations auxiliaires et leurs services connexes, les maisons de retraite, de convalescence ou de repos, résidence pour personnes âgées et les habitations collectives. (4) Station-service et lave-auto. (5) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section II - Dispositions particulières aux stations-services. (6) Article 320.1.3 - Norme de contingentement pour l'usage « station-service et lave-auto ». (7) Article 29 - Résidence 5 (mixte). (8) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un terrain. (9) Article 204 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs souterrains. (10) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire. (11) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII, sous-section 2 - Espace tampon. (12) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section IX Projets intégré, sous-section 4 - Projet intégré mixte. (13) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau. (14) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (15) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans. (16) Article 325.8 - Dispositions particulières relatives aux usages autorisés au rez-de-chaussée. (17) Article 325.10 - Dispositions particulières relatives aux stationnements intérieurs. (18) Article 336.0.1 - Exceptions relatives aux marges. (19) Règlement RV-1442 sur la construction, article 24 - Garage en sous-sol.								No. Régl.		Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional	•							
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	•							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	9							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	500							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,8							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	6							
	Latérales totales minimales (m)	12							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	45								
Profondeur minimale (m)	45								
Superficie minimale (m ²)	2500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIA	•								
Notes particulières	(1)(2)(3) (4)(5)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 332 - Normes spécifiques concernant la vente, la location et/ou la réparation de véhicules automobiles ou de véhicules commerciaux								No. Régl.	Date
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons								RV-1441-050	21-sept-16
(3) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau.								RV-1441-091	23-avr-25
(4) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans.									
(5) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale	•	•							
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte			•	•					
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier			•	•					
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public			•	•					
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional			•	•					
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)	(2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1)	(1)						
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•		•						
	Jumelée		•		•					
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10					
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	300	300	200	200					
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	3	3	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4	4	4					
	Hauteur en mètres maximale	16	16	16	16					
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	2	2	2	2					
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,5	0,5	0,5	0,5					
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6	6	6	6					
	Latérale minimale (m)	6		6						
	Latérales totales minimales (m)	12	12	12	12					
	Arrière minimale (m)	6	6	6	6					
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	25	20	25	20					
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30					
Superficie minimale (m ²)	750	600	750	600						
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	4/	4/	0/	0/						
Densité nette log/ha (min/max)	/125	/125	/125	/125						
PIIA	•	•	•	•						
Notes particulières	(4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13)	(4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13)	(3) (4) (5) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13)	(3) (4) (5) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13)						
NOTES								Amendements		
<p>(1) Les usages spécifiquement exclus du groupe d'usages « Commerce 2 (quartier) » sont les commerces de divertissement comme les brasseries, bars et discothèques.</p> <p>(2) Les usages spécifiquement permis du groupe d'usages « Communautaire 3 (régional) » sont les garderies, les bureaux de professionnels au sens du Code des professions, les cliniques médicales incluant leurs installations auxiliaires et leurs services connexes, les maisons de retraite, de convalescence ou de repos, résidence pour personnes âgées et les habitations collectives.</p> <p>(3) Article 29 - Résidence 5 (mixte).</p> <p>(4) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un terrain.</p> <p>(5) Article 204 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs souterrains.</p> <p>(6) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.</p> <p>(7) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII, sous-section 2 - Espace tampon.</p> <p>(8) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section IX Projets intégrés, sous-section I - Projets résidentiels intégrés.</p> <p>(9) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans.</p> <p>(10) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.</p> <p>(11) Article 325.10 - Dispositions particulières relatives aux stationnements intérieurs.</p> <p>(12) Article 336.0.1 - Exceptions relatives aux marges.</p> <p>(13) Règlement RV-1442 sur la construction, article 24 - Garage en sous-sol.</p>								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier	•	•							
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	•	•							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée		•							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)	75	75							
	Superficie de planchers minimale (m ²)	70	100							
	Superficie de planchers maximale (m ²)	1500	1500							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
	Hauteur en mètres maximale	10	10							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,2							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,5							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	3	7							
	Latérale minimale (m)	6								
	Latérales totales minimales (m)	12	6							
	Arrière minimale (m)	7	7							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	30	20							
	Profondeur minimale (m)	28	30							
	Superficie minimale (m ²)	850	1000							
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0	0/0								
PIIA	•	•								
Notes particulières	(2) (3) (4)	(2) (3) (4)								
NOTES								Amendements		
(1) Exclure les brasseries, tavernes, bars, salles de réception discothèques et commerces de divertissement avec spectacles.								No. Régl.	Date	
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section 8 - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons								RV-1441-049	21-sept-16	
(3) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans.								RV-1441-091	2025-04-23	
(4) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.										

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier	•	•							
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public									
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS							(5)		
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)							
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•	•	•					
		Jumelée		•						
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)										
Largeur maximale (m)		75	75							
Superficie de planchers minimale (m ²)		70	70	100						
Superficie de planchers maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	1						
Hauteur en mètres maximale		10	10	6						
RAPPORTS										
Planchers/terrain maximal		1,2	1							
Espace bâti/terrain minimal				0,15						
Espace bâti/terrain maximal		0,4	0,5							
MARGES										
Avant minimale (m)		3	3	15						
Latérale minimale (m)		6		(6)						
Latérales totales minimales (m)		12	6	(6)						
Arrière minimale (m)		7	7	(6)						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)		21	8	21						
Profondeur minimale (m)		28	21	28						
Superficie minimale (m ²)	600	300	600							
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0	0/0								
PIIA	•	•	•							
Notes particulières	(2) (3) (4)	(2) (3) (4)	(2) (6) (7)							
NOTES								Amendements		
(1) Exclure les brasseries, tavernes, bars, salles de réception discothèques et commerces de divertissement avec spectacles.								No. Régl.	Date	
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons.								RV-1441-049	21-sept-16	
(3) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans.								RV-1441-072	20-févr-19	
(4) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.								RV-1441-091	2025-04-23	
(5) Station-service et lave-auto										
(6) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section II - Dispositions particulières aux stations-services										
(7) Article 320.1.3. - Norme de contingentement pour l'usage « station-service et lave-auto »										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●							
	R-3 : Multifamiliale		●	●					
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte				●	●			
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier				●	●			
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public				●	●			
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(1)	(1)				
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●	●				
	Jumelée			●	●				
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	9	9	9	9	9			
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	180	180	100	100			
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2	2	2			
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3			
	Hauteur en mètres maximale	10	12	12	12	12			
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5			
	MARGES								
	Avant minimale (m)	5	5	5	5	5			
	Latérale minimale (m)	3	3		3				
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6	6			
	Arrière minimale (m)	5	5	5	5	5			
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Front de lot minimal (m)	15	15	15	15	15			
	Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27			
Superficie minimale (m ²)	450	450	450	450	450				
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/3	4/	4/	0/	0/				
Densité nette log/ha (min/max)		/125	/125	/125	/125				
PIIA	●	●	●	●	●				
Notes particulières	(5) (6) (7) (8)	(3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11)	(3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11)	(2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11)	(2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11)				
NOTES								Amendements	
(1) Les usages spécifiquement exclus du groupe d'usages « Commerce 2 (quartier) » sont les commerces de divertissement comme les brasseries, bars et discothèques. (2) Article 29 - Résidence 5 (mixte). (3) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un terrain. (4) Article 204 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs souterrains. (5) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire. (6) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII, sous-section 2 - Espace tampon. (7) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans. (8) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans. (9) Article 325.9 - Dispositions particulières relatives aux terrains non adjacents au chemin de la Grande-Côte. (10) Article 325.10 - Dispositions particulières relatives aux stationnements intérieurs. (11) Règlement RV-1442 sur la construction, article 24 - Garage en sous-sol.								No. Régl.	Date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale		•							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier	•	•							
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public		•	•						
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
		(1)	(1)							
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée		•						
Jumelée				•						
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)										
Largeur maximale (m)		75	75							
Superficie de planchers minimale (m ²)		65	100							
Superficie de planchers maximale (m ²)		500	500							
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		2	2							
Hauteur en mètres maximale		6,5	6,5							
RAPPORTS										
Planchers/terrain maximal		1,2	1,2							
Espace bâti/terrain minimal										
Espace bâti/terrain maximal		0,4	0,5							
MARGES										
Avant minimale (m)		7	7							
Latérale minimale (m)										
Latérales totales minimales (m)		5	6							
Arrière minimale (m)		7	7							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	15	15								
Profondeur minimale (m)	28	28								
Superficie minimale (m ²)	450	550								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)		0/1								
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA	•	•								
Notes particulières	(2)(3)	(2)(3)								
NOTES								Amendements		
(1) Exclure les brasseries, tavernes, bars, salles de réception discothèques et commerces de divertissement avec spectacles.								No. Régl.	Date	
(2) (Supprimé)								RV-1441-050	21-sept-16	
(3) (Supprimé)								RV-1441-091	23-avr-25	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	•	•							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale			•						
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte					•				
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier	•	•			•				
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	•	•	•	•					
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)	(1)	(1)						
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•	•	•					
	Jumelée		•							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)	75	75	50	10					
	Superficie de planchers minimale (m ²)	95	100	250	100					
	Superficie de planchers maximale (m ²)	300	300							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2,5	2					
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10					
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1	1,2	1,2	1,2					
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,5	0,5	0,4					
	MARGES									
	Avant minimale (m)	1	7	7	4					
	Latérale minimale (m)		2	3	2,5					
	Latérales totales minimales (m)		6	6	6					
	Arrière minimale (m)	2	7	9	7					
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	13	15	24	16					
	Profondeur minimale (m)	27	28	27	27					
Superficie minimale (m ²)	450	550	650	450						
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/1	0/1	4/	/6						
Densité nette log/ha (min/max)			/65	25/						
PIIA	•	•	•	•						
Notes particulières	(2)(3)(4) (5)	(2)(3)(4) (5)	(2)(3)(4) (5)	(2)(3)(4) (5)						
NOTES								Amendements		
(1) Exclure les brasseries, tavernes, bars, salles de réception discothèques et commerces de divertissement avec spectacles.								No. Régl.	Date	
(2) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans.								RV-1441-049	21-sept-16	
(3) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.								RV-1441-050	21-sept-16	
(4) Article 200 - Murs de soutènement								RV-1441-091	23-avr-25	
(5) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire										

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE										
	R-1 : Unifamiliale										
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale										
	R-3 : Multifamiliale	•	•								
	R-4 : Maison mobile										
	R-5 : Mixte			•	•						
	C : COMMERCE										
	C-1 : Voisinage										
	C-2 : Quartier			•	•						
	C-3 : Régional										
	C-4 : Spécial										
	C-5 : Agricole										
	C-6 : Services professionnels et administratifs										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Prestige										
	I-2 : Légère										
	I-3 : Lourde										
	P : COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Espace public			•	•						
	P-2 : Voisinage										
	P-3 : Régional			•	•						
	P-4 : Spécial										
	A : AGRICULTURE										
	A : Agriculture										
	CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation											
CONS-1 : Conservation intégrale											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)	(2)							
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	•		•							
	Jumelée		•		•						
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10						
	Largeur maximale (m)										
	Superficie de planchers minimale (m ²)	300	300	200	200						
	Superficie de planchers maximale (m ²)										
	Hauteur en étage(s) minimale	3	3	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	16	16	16	16						
	RAPPORTS										
	Planchers/terrain maximal	2	2	2	2						
	Espace bâti/terrain minimal										
	Espace bâti/terrain maximal	0,5	0,5	0,5	0,5						
	MARGES										
	Avant minimale (m)	6	6	6	6						
	Latérale minimale (m)	6		6							
	Latérales totales minimales (m)	12	12	12	12						
	Arrière minimale (m)	6	6	6	6						
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	25	20	25	20						
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30						
Superficie minimale (m ²)	750	600	750	600							
DIVERS											
Nombre de logements (min/max)	4/	4/	0/	0/							
Densité nette log/ha (min/max)	/125	/125	/125	/125							
PIIA	•	•	•	•							
Notes particulières	(4) (5) (6) (7) (8) (9) (10)	(4) (5) (6) (7) (8) (9) (10)	(3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10)	(3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10)							
NOTES								Amendements			
(1) Les usages spécifiquement exclus du groupe d'usages « Commerce 2 (quartier) » sont les commerces de divertissement comme les brasseries, bars et discothèques. (2) Les usages spécifiquement permis du groupe d'usages « Communautaire 3 (régional) » sont les garderies, les bureaux de professionnels au sens du Code des professions, les cliniques médicales incluant leurs installations auxiliaires et leurs services connexes, les maisons de retraite, de convalescence ou de repos, résidence pour personnes âgées et les habitations collectives. (3) Article 29 - Résidence 5 (mixte). (4) Article 174 - Dispositions particulières relatives aux stationnements à l'arrière d'un terrain. (5) Article 204 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs souterrains. (6) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire. (7) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII, sous-section 2 - Espace tampon. (8) Article 325.10 - Dispositions particulières relatives aux stationnements intérieurs. (9) Article 336.0.1 - Exceptions relatives aux marges. (10) Règlement RV-1442 sur la construction, article 24 - Garage en sous-sol.								No. Régl.		Date	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RESIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier	•	•							
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial			•						
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	•	•	•						
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS							(3)			
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)								
NORMES										
NORMES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•	•						
	Jumelée		•							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)	75	75	75						
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	100	100						
	Superficie de planchers maximale (m ²)	500	500	500						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10						
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,2							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,5	0,4						
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	7						
	Latérale minimale (m)	1,5		3						
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6						
	Arrière minimale (m)	4,5	7	7						
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	30	20	30						
	Profondeur minimale (m)	30	30	30						
	Superficie minimale (m ²)	1500	1500	1500						
	DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0	0/0								
PIIA	•	•	•							
Notes particulières	(2)	(2)	(2) (4)							
NOTES								Amendements		
(1) Exclure les brasseries, tavernes, bars, salles de réception discothèques et commerces de divertissement avec spectacles.								No. Régl.	Date	
(2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								RV-1441-049	21-sept-16	
(3) Garage de réparation et d'entretien de véhicules automobiles								RV-1441-072	20-févr-19	
(4) Article 320.1.4. - Norme de contingentement pour l'usage « garage de réparation et d'entretien de véhicules automobiles »								RV-1441-091	23-avr-25	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale			•	•					
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte		•							
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier	•								
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public		•	•	•					
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)							
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•	•						
		Jumelée				•				
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)		7	7	10	10					
Largeur maximale (m)		20								
Superficie de planchers minimale (m ²)		100	100	100	100					
Superficie de planchers maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1					
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2					
Hauteur en mètres maximale		10	10	10	10					
RAPPORTS										
Planchers/terrain maximal		1,2	1,2	0,9	0,9					
Espace bâti/terrain minimal										
Espace bâti/terrain maximal		0,4	0,4	0,3	0,3					
MARGES										
Avant minimale (m)		4	4	4	4					
Latérale minimale (m)		2,5	2,5	5	5					
Latérales totales minimales (m)		3	3	10	10					
Arrière minimale (m)		2,5	2,5	2,5	2,5					
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)		27	20	25	25					
Profondeur minimale (m)		25	25	25	25					
Superficie minimale (m ²)	750	750	750	750						
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0	1/	3/6	3/6						
Densité nette log/ha (min/max)	0/0	25/								
PIIA	•	•	•	•						
Notes particulières	(2)	(2)	(2) (3)	(2) (3)						
NOTES								Amendements		
(1) Exclure les brasseries, tavernes, bars, salles de réception discothèques et commerces de divertissement avec spectacles.								No. Régl.	Date	
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons								RV-1441-049	21-sept-16	
(3) (Supprimé)								RV-1441-050	21-sept-16	
								RV-1441-091	23-avr-25	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RESIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier	•	•							
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	•	•							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS							(3)			
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS			(1)							
NORMES										
NORMES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•							
	Jumelée		•							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	9								
	Largeur maximale (m)	75	75							
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	100	100						
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	1						
	Hauteur en mètres maximale	10	10	6						
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,2							
	Espace bâti/terrain minimal			0,15						
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,5							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	15						
	Latérale minimale (m)	6		(4)						
	Latérales totales minimales (m)	6,5	6	(4)						
	Arrière minimale (m)	2,5	7	(4)						
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	30	20	21						
	Profondeur minimale (m)	30	30	28						
	Superficie minimale (m ²)	1500	1500	600						
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0	0/0								
PIA	•	•	•							
Notes particulières	(2)	(2)	(2) (4) (5)							
NOTES								Amendements		
(1) Les brasseries, tavernes, bars, salles de réception discothèques et commerces de divertissement avec spectacles.								No. Régl.	Date	
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons.								RV-1441-072	20-févr-19	
(3) Station-service et lave-auto								RV-1441-091	2025-04-23	
(4) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section II - Dispositions particulières aux stations-services										
(5) Article 320.1.3. - Norme de contingentement pour l'usage « station-service et lave-auto »										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	•	•							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	•	•							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée		•							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2	6							
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
	Hauteur en mètres maximale	10	10							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3	0,4							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7							
	Latérale minimale (m)	2	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	4,5	4,5							
	Arrière minimale (m)	7	7							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	17	11							
	Profondeur minimale (m)	28	28							
	Superficie minimale (m ²)	500	350							
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	1/1	1/1							
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1) (2)	(1) (2)								
NOTES								Amendements		
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date	
								RV-1441-049	21-sept-16	
								RV-1441-050	21-sept-16	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	•	•							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	•	•							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•							
		Jumelée		•						
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		7,2	6							
Largeur maximale (m)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		89	89							
Superficie de planchers maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		1	1							
Hauteur en mètres maximale		10	10							
RAPPORTS										
Planchers/terrain maximal										
Espace bâti/terrain minimal										
Espace bâti/terrain maximal		0,3	0,4							
MARGES										
Avant minimale (m)		4	4							
Latérale minimale (m)		2	4,5							
Latérales totales minimales (m)		4,5	4,5							
Arrière minimale (m)	2	2								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	17	11								
Profondeur minimale (m)	18	18								
Superficie minimale (m ²)	500	350								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	1/1	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1)	(1)								
NOTES								Amendements		
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.								No. Régl.	Date	
								RV-1441-050	21-sept-16	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale	•	•							
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	•	•							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•							
		Jumelée		•						
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)										
Largeur maximale (m)		75	75							
Superficie de planchers minimale (m ²)										
Superficie de planchers maximale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		2	2							
Hauteur en étage(s) maximale		4	4							
Hauteur en mètres maximale		16	16							
RAPPORTS										
Planchers/terrain maximal		0,9	0,95							
Espace bâti/terrain minimal										
Espace bâti/terrain maximal		0,45	0,45							
MARGES										
Avant minimale (m)		7	7							
Latérale minimale (m)		3,5	7							
Latérales totales minimales (m)		9	7							
Arrière minimale (m)		10	10							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	20	20								
Profondeur minimale (m)	30	30								
Superficie minimale (m ²)	700	700								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	4/	4/								
Densité nette log/ha (min/max)	/125	/125								
PIIA	•	•								
Notes particulières	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)								
NOTES								Amendements		
(1) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons. (2) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (3) Article 253 - Marges latérales pour un édifice de plus de trois étages								No. Régl.	Date	
								RV-1441-049	21-sept-16	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public								
	P-2 : Voisinage	•							
	P-3 : Régional	•							
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,35							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10							
	Latérale minimale (m)	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	9							
	Arrière minimale (m)	7							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Front de lot minimal (m)	28							
	Profondeur minimale (m)	30							
Superficie minimale (m ²)	1500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)									
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
								No. Régl.	Date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	•							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale		•						
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	•	•						
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée		•						
	Contiguë	•							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	7,2						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89	100						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,8	0,85						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,5	0,45						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	5	6						
	Latérales totales minimales (m)	5	6						
	Arrière minimale (m)	7	9						
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	6	12							
Profondeur minimale (m)	28	28							
Superficie minimale (m ²)	180	400							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1	2/3							
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3)							
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) (Supprimé) (3) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire (4) Article 249 - Marge avant pour les bâtiments résidentiels unifamiliaux contigus								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	•	•						
	R-3 : Multifamiliale			•	•				
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	•	•	•	•				
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•		•					
	Jumelée		•		•				
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)			75	75				
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	100						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2				
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10				
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,8	0,85	0,9	0,95				
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,45	0,45	0,45				
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7	7	7				
	Latérale minimale (m)	3	6	3,5	7				
	Latérales totales minimales (m)	6	6	9	7				
	Arrière minimale (m)	9	9	10	10				
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Front de lot minimal (m)	18	14	19	19				
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				
	Superficie minimale (m ²)	550	450	650	650				
	DIVERS								
	Nombre de logements (min/max)	2/3	2/3	4/	4/				
Densité nette log/ha (min/max)			/125	/125					
PIIA									
Notes particulières	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)					
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) (Supprimé) (3) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16
								RV-1441-064	11-juil-18

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	•	•							
	R-3 : Multifamiliale			•	•					
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	•	•	•	•					
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional						•			
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•		•		•				
	Jumelée		•		•					
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2	7,2							
	Largeur maximale (m)			75	75					
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	100							
	Superficie de planchers maximale (m ²)					75				
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	3	3	3				
	Hauteur en mètres maximale	10	10	12	12	12				
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,8	0,85	0,9	0,95	1,3				
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,45	0,45	0,45	0,45				
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	7	7	7				
	Latérale minimale (m)	3	6	3,5	7	3,5				
	Latérales totales minimales (m)	6	6	9	7	10				
	Arrière minimale (m)	9	9	10	10	10				
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	17	12	19	19	20				
	Profondeur minimale (m)	28	28	30	30	30				
	Superficie minimale (m ²)	500	400	650	650	650				
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	2/3	2/3	4/	4/	4/				
Densité nette log/ha (min/max)			/125	/125	/150					
PIIA	•	•	•	•	•					
Notes particulières	(2)	(2)								
NOTES							Amendements			
(1) Résidence pour personnes âgées (2) (Supprimé)							No. Régl.	Date		
							RV-1441-050	21-sept-16		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	•							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	12							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,35							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
	Arrière minimale (m)	7							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Front de lot minimal (m)								
	Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
								No. Régl.	Date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	•							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	•							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
	Arrière minimale (m)	7							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	15								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	12							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,35							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA									
Notes particulières	(2)								
NOTES								Amendements	
(1) CPE (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	•							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	•							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
	Arrière minimale (m)	7							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	17								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale	●								
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public									
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	12								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,45								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	8								
	Latérale minimale (m)	6								
	Latérales totales minimales (m)	10								
	Arrière minimale (m)	10								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	28								
	Profondeur minimale (m)	28								
	Superficie minimale (m ²)	1500								
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	6/16								
Densité nette log/ha (min/max)	/125									
PIIA	●									
Notes particulières	(1) (2) (3)									
NOTES								Amendements		
<p>(1) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons.</p> <p>(2) Article 250.2 – Marge avant applicable du côté de l'avenue Provencher.</p> <p>(3) Article 169 – 2 cases par logement pour les habitations multifamiliales.</p>								No. Régl.	Date	
								RV-1441-084	30-juil-21	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale	•	•							
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	•	•							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée		•							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)	75	75							
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	12	12							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,9	0,9							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,45							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7							
	Latérale minimale (m)	3,5	7							
	Latérales totales minimales (m)	9	7							
Arrière minimale (m)	10	10								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	18	18								
Profondeur minimale (m)	28	28								
Superficie minimale (m ²)	650	550								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	4/	4/								
Densité nette log/ha (min/max)	/125	/125								
PIIA										
Notes particulières	(1)	(1)								
NOTES								Amendements		
(1) (Supprimé)								No. Régl.	Date	
								RV-1441-050	21-sept-16	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	•								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional	•								
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	12								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,8								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	9								
	Arrière minimale (m)	6,5								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	16								
	Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500									
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0									
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA	•									
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) Résidence pour personnes âgées, incluant un dispensaire pour les soins de santé à l'intérieur du bâtiment principal								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	•							
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	•							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,5							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,8							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	3							
	Latérales totales minimales (m)	6							
	Arrière minimale (m)	9							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	17								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	2/3								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) (Supprime)								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	•							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	•							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,5							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,35							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
	Arrière minimale (m)	7							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	15								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	450								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	•	•							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	•								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée		•							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2	7,2							
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
	Hauteur en mètres maximale	10	10							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3	0,3							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	3,5							
	Latérale minimale (m)	2	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5								
	Arrière minimale (m)	7	7							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	12	12							
	Profondeur minimale (m)	23	23							
	Superficie minimale (m ²)	450	450							
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	1/1	1/1							
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
								No. Régl.	Date	
								RV-1441-050	21-sept-16	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale		•						
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier	•							
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public								
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	89						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,35	0,3						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	3,5	2						
	Latérales totales minimales (m)	7	4,5						
	Arrière minimale (m)	7	4,5						
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	25	12							
Profondeur minimale (m)	30	23							
Superficie minimale (m ²)	1500	450							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0	1/1							
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA	•	•							
Notes particulières	(2)								
NOTES								Amendements	
(1) Bureaux (2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons.								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional	●								
	C-4 : Spécial	●								
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère	●								
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée	●								
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	150								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	15								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9								
	Latérale minimale (m)	5								
	Latérales totales minimales (m)	10								
	Arrière minimale (m)	9								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	30								
Profondeur minimale (m)	40									
Superficie minimale (m ²)	1500									
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0									
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA	●									
Notes particulières	(2)									
NOTES								Amendements		
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques								No. Régl.	Date	
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons.										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale	•							
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	•							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	9							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,5							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,5							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	10							
	Latérales totales minimales (m)	20							
Arrière minimale (m)	8								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	60								
Profondeur minimale (m)	60								
Superficie minimale (m ²)	4000								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	4/7								
Densité nette log/ha (min/max)	23/								
PIIA	•								
Notes particulières	(1) (2)								
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section IX - Projets intégrés, sous-section 1 - Projets résidentiels intégrés. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.								No. Régl.	Date
								RV-1441-039	05-nov-15
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-058	21-juin-17

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●							
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige	●							
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (1)									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	12							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,8							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	3,5							
	Latérales totales minimales (m)	10							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	25								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	1000								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA	●								
Notes particulières	(2)								
NOTES								Amendements	
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère	•							
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	•							
	P-2 : Voisinage								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(3)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée	•							
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	10							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	300							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	15							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9							
	Latérale minimale (m)	5							
	Latérales totales minimales (m)	10							
Arrière minimale (m)	9								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	40								
Profondeur minimale (m)	40								
Superficie minimale (m ²)	2500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA	•								
Notes particulières	(2) (4)								
NOTES								Amendements	
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques (2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VII - Tours de transmission des communications. (3) Centre de conditionnement physique. (4) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-014	02-oct-13
								RV-1441-049	21-sept-16

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●								
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige	●								
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●							
	Jumelée	●	●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	15	15							
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	500	500							
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	15	15							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,2							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,4							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9	9							
	Latérale minimale (m)	5	5							
	Latérales totales minimales (m)	10	10							
	Arrière minimale (m)	9	9							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	45	45							
	Profondeur minimale (m)	45	45							
	Superficie minimale (m ²)	3000	3000							
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA	●	●								
Notes particulières	(2)	(2)								
NOTES								Amendements		
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire (3) Jeux d'évasion et d'énigmes								No. Régl.	Date	
								RV-1441-049	21-sept-16	
								RV-1441-071	20-févr-19	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère	•							
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	•							
	P-2 : Voisinage								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée	•							
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	10							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	300							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	15							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9							
	Latérale minimale (m)	5							
	Latérales totales minimales (m)	10							
Arrière minimale (m)	9								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	40								
Profondeur minimale (m)	40								
Superficie minimale (m ²)	2500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA	•								
Notes particulières	(2)								
NOTES								Amendements	
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère	•							
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	•							
	P-2 : Voisinage								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée	•							
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	10							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	300							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	15							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9							
	Latérale minimale (m)	5							
	Latérales totales minimales (m)	10							
Arrière minimale (m)	9								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	40								
Profondeur minimale (m)	40								
Superficie minimale (m ²)	2500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA	•								
Notes particulières	(2)								
NOTES								Amendements	
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (2)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	12							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,35							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	4,5							
	Latérales totales minimales (m)	12							
Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA									
Notes particulières	(3)								
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre X - Enseignes, section III - Enseignes publicitaires (panneaux-réclames) de type autoroutier (2) Article 288 - Normes spécifiques applicables aux tours de transmission des communications (3) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère	●								
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée	●								
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	10								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	300								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	15								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9								
	Latérale minimale (m)	5								
	Latérales totales minimales (m)	10								
	Arrière minimale (m)	9								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	40								
	Profondeur minimale (m)	40								
Superficie minimale (m ²)	2500									
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0									
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA	●									
Notes particulières	(2)									
NOTES								Amendements		
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques								No. Régl.	Date	
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons.										

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●							
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère	●							
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(3)	(6)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée	●	●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	10	10						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	300	300						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	15	15						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,6	1,6						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,4						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9	9						
	Latérale minimale (m)	5	5						
	Latérales totales minimales (m)	10	10						
Arrière minimale (m)	9	9							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	40	40							
Profondeur minimale (m)	40	40							
Superficie minimale (m ²)	2500	2500							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA	●	●							
Notes particulières	(2) (4) (5)	(2) (4) (5)							
		(7)							
NOTES								Amendements	
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques (2) Chapitre XIII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositifs particuliers applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons (3) Casse-croûte (4) Article 253 - Marges latérales pour un édifice de plus de trois étages (5) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire (6) Mini-entrepôt (7) Article 320.1.1. - Le nombre maximal d'endroits destinés à l'usage de mini-entrepôt est limité à 1 par zone								No. Régl.	Date
								RV-1441-004	13-févr-13
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-054	25-mai-17
								RV-1441-058	21-juin-17

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public								
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional	•							
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	10							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	12							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,5							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9							
	Latérale minimale (m)	6							
	Latérales totales minimales (m)	12							
Arrière minimale (m)	10								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	30								
Profondeur minimale (m)	30								
Superficie minimale (m ²)	1500								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0								
PIIA									
Notes particulières	(1)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier	•	•							
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	•	•							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional			•						
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)	(1)							
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•	•						
	Jumelée		•							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	12	10							
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	100	7						
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10						
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1	1	1,5						
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,5	0,5						
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	7						
	Latérale minimale (m)	6		3						
	Latérales totales minimales (m)	12	6	6						
	Arrière minimale (m)	7	7	7						
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	25	20	19						
	Profondeur minimale (m)	30	30	29						
	Superficie minimale (m ²)	1500	1000	600						
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	0/0	0/0	0/7						
Densité nette log/ha (min/max)	0/0	0/0								
PIIA	•	•	•							
Notes particulières	(2)	(2)	(2)							
NOTES								Amendements		
<p>(1) Exclure les brasseries, tavernes, bars, salles de réception discothèques et commerces de divertissement avec spectacles.</p> <p>(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons.</p>								No. Régl.	Date	
								RV-1441-049	21-sept-16	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier	•								
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public									
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•							
	Jumelée	•								
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	12								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	200	100							
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1							
	Hauteur en mètres maximale	10	6							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	2								
	Espace bâti/terrain minimal		0,15							
	Espace bâti/terrain maximal	0,4								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	10	15							
	Latérale minimale (m)	3	(4)							
	Latérales totales minimales (m)	10	(4)							
	Arrière minimale (m)	12	(4)							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	40	40							
	Profondeur minimale (m)	40	40							
	Superficie minimale (m ²)	2500	2500							
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	0/0								
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA	•	•								
Notes particulières	(2)	(2) (4) (5)								
NOTES								Amendements		
(1) Exclure les brasseries, tavernes, bars, salles de réception discothèques et commerces de divertissement avec spectacles.								No. Régl.	Date	
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons								RV-1441-072	20-févr-19	
(3) Station-service et lave-auto										
(4) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section II - Dispositions particulières aux stations-services										
(5) Article 320.1.3. - Norme de contingentement pour l'usage « station-service et lave-auto »										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	•							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	•							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë	•							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,8							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	8							
	Latérales totales minimales (m)	16							
Arrière minimale (m)	8								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2) (3)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 204 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs souterrains.								No. Régl.	Date
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section IX - Projets intégrés, sous-section 1 - Projets résidentiels intégrés.								RV-1441-049	21-sept-16
(3) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public								
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,3							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5							
Arrière minimale (m)	4,5								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	15								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	450								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale				•	•				
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public				•	•				
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée				•					
	Jumelée					•				
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale				1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale				3	3				
	Hauteur en mètres maximale				12	12				
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal				1,2	1,2				
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal				0,4	0,4				
	MARGES									
	Avant minimale (m)				5	5				
	Latérale minimale (m)				3	6				
	Latérales totales minimales (m)				6	6				
	Arrière minimale (m)				7	7				
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)				25	25				
	Profondeur minimale (m)				25	25				
	Superficie minimale (m ²)				680	680				
	DIVERS									
Nombre de logements (min/max)				4/	4/					
Densité nette log/ha (min/max)				50/	50/					
PIIA				•	•					
Notes particulières				(1) (2)	(1) (2)					
				(3)	(3)					
NOTES								Amendements		
(1) Chapitre XIII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons								RV-1441-034	07-oct-15	
								RV-1441-070	23-janv-19	
(2) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots										
(3) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	•	•						
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	•	•						
	P-2 : Voisinage								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë		•						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2	3,2						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	89						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,85	0,6						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,3						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	6						
	Latérale minimale (m)	6	6						
	Latérales totales minimales (m)	6							
Arrière minimale (m)	9	7							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	12	6							
Profondeur minimale (m)	28	16							
Superficie minimale (m ²)	400	260							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1/1	1/1							
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(2) (3)	(2) (3)							
NOTES								Amendements	
(1) Bâtiment unifamilial quadruplé								No. Régl.	Date
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section XI - Dispositions particulières aux bâtiments unifamiliaux quadruplés								RV-1441-049	21-sept-16
(3) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	•								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale		•	•						
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	•	•	•						
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		•							
	Jumelée			•						
	Contiguë	•								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	7,6	7,2						
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89	100	100						
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10						
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,8	0,8	0,85						
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,6	0,4	0,45						
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	7						
	Latérale minimale (m)	4,5	3	6						
	Latérales totales minimales (m)	4,5	6	6						
	Arrière minimale (m)	4,5	4,5	4,5						
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	6	15	12						
	Profondeur minimale (m)	28	28	28						
	Superficie minimale (m ²)	200	500	400						
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	1/1	2/3	2/3						
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1) (2) (3)	(1) (2)	(1) (2)							
NOTES								Amendements		
(1) (Supprimé)								No. Régl.	Date	
(2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								RV-1441-049	21-sept-16	
(3) Article 249 - Marge avant pour les bâtiments résidentiels unifamiliaux contigus								RV-1441-050	21-sept-16	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																	
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE																
	R-1 : Unifamiliale																
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale																
	R-3 : Multifamiliale																
	R-4 : Maison mobile																
	R-5 : Mixte																
	C : COMMERCE																
	C-1 : Voisinage																
	C-2 : Quartier																
	C-3 : Régional																
	C-4 : Spécial																
	C-5 : Agricole																
	C-6 : Services professionnels et administratifs																
	I : INDUSTRIE																
	I-1 : Prestige																
	I-2 : Légère																
	I-3 : Lourde																
	P : COMMUNAUTAIRE																
	P-1 : Espace public	●															
	P-2 : Voisinage																
	P-3 : Régional																
	P-4 : Spécial																
	A : AGRICULTURE																
	A : Agriculture																
	CONS : CONSERVATION																
	CONS : Conservation																
	CONS-1 : Conservation intégrale																
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)															
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																	
NORMES																	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																
	Isolée	●															
	Jumelée																
	Contiguë																
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																
	Largeur minimale (m)																
	Largeur maximale (m)																
	Superficie de planchers minimale (m ²)																
	Superficie de planchers maximale (m ²)																
	Hauteur en étage(s) minimale	1															
	Hauteur en étage(s) maximale	3															
	Hauteur en mètres maximale	12															
	RAPPORTS																
	Planchers/terrain maximal	0,35															
	Espace bâti/terrain minimal																
	Espace bâti/terrain maximal	0,3															
	MARGES																
	Avant minimale (m)	7															
	Latérale minimale (m)	4,5															
	Latérales totales minimales (m)	12															
Arrière minimale (m)	7																
LOTISSEMENT																	
TERRAIN																	
Front de lot minimal (m)																	
Profondeur minimale (m)																	
Superficie minimale (m ²)																	
DIVERS																	
Nombre de logements (min/max)	0/0																
Densité nette log/ha (min/max)	0/0																
PIIA																	
Notes particulières	(2)																
NOTES								Amendements									
(1) Chapitre X - Enseignes, section III - Enseignes publicitaires (panneaux-réclames de type autoroutier)								No. Régl.	Date								
								(2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	•							
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	•							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	180							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,8							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	6,5							
	Arrière minimale (m)	7							
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	17								
Profondeur minimale (m)	28								
Superficie minimale (m ²)	560								
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	2/2								
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2) (3)								
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) (Supprimé) (3) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date
								RV-1441-049	21-sept-16
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère	•								
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	•								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée	•								
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	10								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	300								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	15								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9								
	Latérale minimale (m)	2,4								
	Latérales totales minimales (m)	10								
	Arrière minimale (m)	9								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	40									
Profondeur minimale (m)	40									
Superficie minimale (m ²)	2500									
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0									
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA										
Notes particulières	(2)									
NOTES								Amendements		
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire								No. Régl.	Date	
								RV-1441-049	21-sept-16	